



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 21 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi de
la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays
les moins avancés**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission, Anat
Fisher-Tsin (Israël), à l'issue de consultations sur le projet de résolution
[A/C.2/74/L.29](#)**

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et qu'elle a approuvés par sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui a eu lieu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, qu'elle a fait sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 ([A/CONF.219/7](#)), chap. I.

² Ibid., chap. II.



cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant les dispositions de l'Accord de Paris³ et son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à appliquer cet instrument dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant également les dispositions du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur), du 17 au 20 octobre 2016⁵, et consciente que, dans la mise en œuvre de ce programme, il faut porter une attention particulière aux difficultés nouvelles et sans précédent auxquelles font face les pays les moins avancés,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ainsi que ses principes directeurs⁶, rappelant qu'il préconise, dans le cadre de la préparation aux catastrophes et des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique de simulations aux niveaux national et local afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de population, y compris s'agissant de l'accès à la distribution de vivres et à d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local, et consciente que la mise en œuvre de ce cadre peut contribuer à la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Soulignant les effets de synergie entre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris, et prenant note avec préoccupation des conclusions formulées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales

³ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵ Résolution [71/256](#), annexe.

⁶ Résolution [69/283](#), annexe II.

de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

Rappelant sa résolution [73/242](#) du 20 décembre 2018 sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution [2019/3](#) du Conseil économique et social, en date du 6 juin 2019, relative au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2019⁷,

Rappelant ses résolutions [59/209](#), en date du 20 décembre 2004, et [67/221](#), en date du 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution [71/243](#), en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que sa résolution [72/279](#), en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant qu'il importe que ces résolutions soient appliquées pleinement et rapidement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁸ ;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à renforcer le partenariat mondial pour le développement durable des pays les moins avancés dans tous les domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul² afin d'assurer sans retard son application effective et intégrale pendant le reste de la décennie, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰, qui fait partie intégrante du Programme 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre de ce programme grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, ainsi que celle de l'Accord de Paris³ conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, celle du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et celle du Nouveau Programme pour les villes⁵ ;

3. *Invite* le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et les fondations à participer à l'application du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

4. *Rappelle* qu'il est convenu, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que des liens tangibles soient établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne qu'il importe que les programmes adoptés récemment et le Programme d'action d'Istanbul soient appliqués

⁷ [A/74/475](#), annexe.

⁸ [A/74/69-E/2019/12](#).

⁹ Résolution [70/1](#).

¹⁰ Résolution [69/313](#), annexe.

en étroite synergie à tous les niveaux, et préconise que le suivi de l'application de ces programmes soit assuré d'une manière concertée et cohérente ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé pour surmonter les difficultés structurelles qu'ils rencontrent dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, engage la communauté internationale à mobiliser différentes sources de façon à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans l'application et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

6. *Demande* à la CNUCED d'axer son travail d'analyse, dans la limite des ressources disponibles, sur les pays les moins avancés, en mettant l'accent sur les capacités de production ainsi que leur mesure et la transformation structurelle, et sur les liens existant entre celles-ci et le commerce et le développement, afin d'aider à la compréhension des mécanismes fondamentaux permettant aux pays les moins avancés de surmonter leurs handicaps structurels et d'atteindre leurs objectifs de développement ;

7. *Considère* qu'il faudra mobiliser des ressources publiques et privées intérieures additionnelles en quantité appréciable, notamment au niveau infranational, et les compléter au besoin par une aide internationale et des investissements étrangers directs, pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable, et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays ;

8. *Considère également* que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser les ressources nationales et attirer l'investissement privé, de nouveaux progrès sont nécessaires ;

9. *Constate avec préoccupation* que, alors que les pays les moins avancés ont besoin d'un appui international renforcé, l'aide publique au développement bilatérale fournie à ces pays a diminué de 3 pour cent en termes réels en 2018 par rapport à l'année 2017 après avoir augmenté de 4 pour cent entre 2016 et 2017, et, remerciant les pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer au moins 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et à faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, rappelle qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés, demande aux pays développés d'honorer leurs engagements envers les pays les moins avancés, encourage les fournisseurs d'aide publique au développement à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés et rappelle que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important en ce qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

10. *Est encouragée* par les pays qui consacrent au moins 50 pour cent de leur aide publique au développement aux pays les moins avancés ;

11. *Se félicite* des efforts constants faits pour améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération au service du développement et des autres efforts

internationaux en matière de financement public, s'agissant notamment du respect des principes relatifs à l'efficacité de la coopération au service du développement convenus d'un commun accord ;

12. *Demande* aux pays en développement de s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à soutenir l'application du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

13. *Note* que les exportations de biens et de services des pays les moins avancés ont augmenté de 12 pour cent en 2017 par rapport à 2018, constate avec préoccupation que leur part dans les exportations mondiales de biens et de services, qui s'établissait à 0,94 pour cent en 2018, reste bien en deçà de l'objectif des 2 pour cent des exportations mondiales fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et dans la cible 17.11 associée aux objectifs de développement durable, note avec inquiétude que le déficit commercial global des pays les moins avancés continue d'augmenter et a doublé depuis 2011, et demande aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement de prendre les mesures nécessaires pour accélérer les progrès en vue d'atteindre les objectifs définis dans le Programme d'action et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

14. *Exhorte* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à mettre à profit les initiatives et programmes existants et à se référer par exemple aux décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés, ainsi que sur l'initiative Aide pour le commerce, se dit à nouveau résolue à accroître l'aide pour le commerce, en particulier pour les pays les moins avancés, en s'efforçant d'allouer aux pays les moins avancés une proportion grandissante des ressources de l'aide pour le commerce, conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement, considère comme bienvenu tout effort supplémentaire tendant à renforcer la coopération entre pays en développement à cette fin et engage les pays les moins avancés à mettre le commerce au centre de leurs plans nationaux de développement ;

15. *Constate* que les pays les moins avancés font face à d'importants déficits d'infrastructures, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement et de l'informatique et des communications, et réaffirme qu'il faut favoriser la qualité, la fiabilité, la pérennité et la solidité des infrastructures et en améliorer la connectivité par des mesures concrètes, en exploitant au mieux les synergies dans le cadre de la planification et du développement des infrastructures ;

16. *Souligne* que le déficit énergétique très prononcé que connaissent les pays les moins avancés entrave sérieusement leur transformation structurelle, et souligne également qu'il convient d'accorder une attention particulière à ces derniers, en particulier aux défis particuliers qu'ils rencontrent en matière de gestion durable de l'énergie, au moyen de programmes et des partenariats multipartites adaptés aux besoins de ces pays, et ce, tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024), notamment dans le cadre d'ONU-Énergie, en vue d'atteindre l'objectif consistant à garantir d'ici à 2030 l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et de répondre aux besoins en infrastructures des pays les moins avancés ;

17. *Constate* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent favoriser de façon appréciable le commerce, la croissance inclusive et le développement durable dans les pays les moins avancés, et souligne qu'il importe de renforcer la coopération régionale pour améliorer la connectivité et la compétitivité, augmenter la productivité, réduire les coûts de transaction, élargir les marchés et

permettre aux pays les moins avancés d'intégrer les chaînes de valeur régionales et mondiales ;

18. *Considère* qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir un niveau d'endettement tolérable mais que les prêteurs doivent aussi prêter en veillant à ne pas compromettre la soutenabilité de la dette du pays concerné, rappelle la nécessité de renforcer les échanges d'information et la transparence afin que les analyses du niveau d'endettement tolérable reposent sur des données complètes, objectives et fiables, engage les États Membres à rechercher un consensus mondial et à établir des bonnes pratiques sur les directives concernant la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts ou de prêts souverains, en tirant parti des initiatives existantes, et souligne que le cadre de soutenabilité de la dette applicable aux pays les moins avancés devrait systématiquement tenir compte des contraintes structurelles et des besoins d'investissement à plus long terme de ces pays s'agissant des objectifs de développement durable ;

19. *Constate avec une profonde inquiétude* qu'un certain nombre de pays les moins avancés sont surendettés ou risquent fortement de le devenir¹¹ et que le ratio du service de la dette aux exportations a subi une détérioration marquée, passant de 4,2 pour cent en 2008 à 9,4 pour cent en 2018, souligne qu'il faut d'urgence régler les problèmes d'endettement des pays les moins avancés et souligne également que la communauté internationale doit continuer de suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et de prendre des mesures efficaces, de préférence dans la limite des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement, de l'allègement, de la restructuration ou de la bonne gestion de la dette multilatérale et bilatérale des pays les moins avancés, tant publique que privée, selon qu'il convient, rappelle son engagement à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, et réaffirme qu'il importe que la dette soit gérée de façon transparente ;

20. *Note* que les flux d'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés ont augmenté de 15 pour cent en 2018 par rapport à 2017, après avoir diminué pendant deux années consécutives, de 17 pour cent en 2017 et de 13 pour cent en 2016, et ont continué à concerner tout particulièrement les industries extractives et les activités connexes, et souligne qu'il faut prendre des mesures à tous les niveaux pour accélérer sans tarder les investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés ;

21. *Encourage* les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités, dans le respect de leurs plans et priorités nationaux et avec le plein appui de leurs partenaires de développement, pour suivre les opérations financières, administrer la fiscalité et réglementer les douanes ainsi qu'à redoubler d'efforts pour réduire sensiblement, d'ici à 2030, les flux financiers illicites en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption au moyen de réglementations nationales renforcées, et encourage l'Organisation des Nations Unies et les organismes internationaux compétents à appuyer ces efforts, conformément à leur mandat ;

22. *Rappelle* la cible 17.5 associée aux objectifs de développement durable, par laquelle elle a décidé d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés, et souligne que cette cible doit être atteinte rapidement, invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour

¹¹ Voir Fonds monétaire international, *Debt Sustainability Analysis: Low-Income Countries*.

la coordination, à maintenir la question des régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés à l'ordre du jour du Conseil, en vue d'accroître l'efficacité générale des activités d'appui menées par le système des Nations Unies pour augmenter les flux d'investissement étranger direct dirigés vers les pays les moins avancés et l'aptitude de ces pays à attirer ces investissements et, dans ce contexte, rappelle l'initiative du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement menée conjointement avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, le Cadre intégré renforcé et la World Association of Investment Promotion Agencies en vue de mettre en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des organismes des pays les moins avancés chargés de favoriser l'investissement, et demande qu'un appui financier soit apporté au programme ;

23. *Constate* l'importance que revêtent les travaux de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour ce qui est d'aider ces pays à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, d'aider ces pays à avoir accès aux technologies essentielles et à les utiliser et à s'appuyer sur les initiatives bilatérales et les institutions multilatérales et le secteur privé afin d'exécuter des projets favorisant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins de leur développement économique, prend note avec satisfaction des contributions du Bangladesh, de la Guinée, de l'Inde, de la Norvège et de la Turquie et de celles annoncées par le Soudan et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à verser à la Banque des contributions financières à titre volontaire et à lui fournir l'aide technique nécessaire à son bon fonctionnement ;

24. *Note avec une profonde inquiétude* que, en raison de l'aggravation rapide des risques climatiques et des moyens très limités dont ils disposent, les pays les moins avancés font face à des difficultés sans précédent et sont touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques, ainsi que par les conséquences et la multiplication des catastrophes naturelles ou anthropiques, qui viennent hypothéquer encore davantage la sécurité alimentaire, la santé et l'efficacité des efforts visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, et se déclare préoccupée de constater que les femmes et les filles sont souvent touchées de façon disproportionnée par les répercussions des changements climatiques et celles d'autres phénomènes environnementaux ;

25. *Se félicite* de la tenue du Sommet Action Climat 2019, convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre, et prend note des initiatives et engagements multipartites présentés à cette occasion ;

26. *Est consciente* que les catastrophes, souvent exacerbées par les changements climatiques, ne cessent de croître en fréquence et en intensité et entravent les progrès réalisés sur le plan du développement durable, prend note des effets de synergie entre l'application de l'Accord de Paris et celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030, mesure l'importance de l'appui et de la coopération internationale dans le cadre des efforts d'adaptation et d'atténuation, ainsi que du renforcement de la résilience, insiste sur la nécessité de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles auprès de diverses sources, aussi bien publiques que privées, souligne les besoins propres aux pays en développement et la situation particulière de ces derniers, surtout ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, convient que la gestion efficace des risques de catastrophe contribue au développement durable et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer les systèmes de réduction des risques de catastrophe et

d'alerte rapide afin de réduire au minimum les conséquences des catastrophes naturelles ;

27. *Souligne* qu'il faut réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés aux chocs et catastrophes d'ordre économique, naturel ou environnemental ainsi qu'aux changements climatiques et leur donner les moyens de faire face à ces problèmes et à d'autres en renforçant leur résilience et, à cet égard, souligne qu'il importe que tous les pays et autres acteurs s'attachent ensemble à affiner et à appliquer d'urgence, aux niveaux national et international, des mesures concrètes propres à rendre les pays les moins avancés mieux à même de surmonter les crises économiques et d'en atténuer les effets, de faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques et d'y remédier, de promouvoir une croissance durable, de protéger la diversité biologique et de faire face aux aléas naturels, de façon à réduire les risques de catastrophe, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul ;

28. *Souligne également* qu'il faut remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur la nécessité de mener une action nationale et internationale pour appuyer les efforts visant à renforcer la résilience, en particulier celle des plus vulnérables, notamment en tenant compte de la résilience dans les décisions d'investissement, en gérant les écosystèmes et les chaînes de valeur de façon durable, en rendant les systèmes de prestations médicales plus résilients et en misant sur la résilience en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles et d'en réduire les coûts ;

29. *Souligne en outre* qu'il importe d'améliorer la coordination et l'efficacité des initiatives de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés en tirant parti des mesures existantes aux niveaux national, régional et mondial afin de répondre à divers types de catastrophes et chocs, ainsi qu'il est précisé dans le rapport du Secrétaire général sur l'atténuation des crises et le renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés¹² ;

30. *Encourage* les pays à élaborer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe d'ici à 2020, conformément à l'objectif e) du Cadre de Sendai, considère qu'il importe que ces stratégies se conforment et s'intègrent aux stratégies de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques, estime que l'élaboration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe d'ici à 2020 est l'occasion de maximiser les effets de synergie entre les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai et, à cet égard, demande que la réduction des risques de catastrophe soit prise en considération lors de l'examen et du suivi du Programme d'action d'Istanbul ;

31. *Demande une nouvelle fois* que, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement soit nettement améliorée, un appui approprié et continu devant leur être fourni afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelon national pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai ;

32. *Souligne* l'importance que revêt l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives pour la réalisation des objectifs de développement durable et rappelle que le Programme d'action d'Istanbul a pour objectif de garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus démocratiques et l'état de droit, en établissant des institutions efficaces, responsables et inclusives, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en réduisant la corruption et en luttant contre les flux financiers illicites, et de renforcer la capacité

¹² [A/72/270](#).

des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

33. *Considère* qu'il importe de développer les marchés financiers des pays les moins avancés, qui peuvent contribuer à attirer l'épargne intérieure croissante vers des investissements productifs, et réaffirme sa volonté de renforcer l'appui international au développement des marchés financiers des pays en développement et, en particulier, des pays les moins avancés ainsi que d'intensifier le renforcement des capacités dans ce domaine, notamment par des réunions régionales, interrégionales et mondiales consacrées au partage des connaissances, à l'assistance technique et à l'échange de données, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

34. *Réaffirme* que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice des droits de l'homme par tous sont des facteurs essentiels d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, et réaffirme la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales des pays les moins avancés ;

35. *Note avec préoccupation* que la rapidité de la croissance démographique dans les pays les moins avancés, à savoir 2,3 pour cent par an, devrait doubler la population de nombre d'entre eux de 2019 à 2050, note que, dans ces pays, le nombre d'adolescents et de jeunes âgés de 15 à 24 ans devrait être de 207 millions en 2019 et de 336 millions en 2050, et souligne qu'il importe de prendre en compte les tendances démographiques dans les stratégies et plans nationaux de développement afin de faciliter les investissements ciblés qui visent à favoriser la santé des jeunes qui vont bientôt intégrer la population active et à leur donner une éducation moderne et fondée sur la science, l'objectif étant de garantir leur absorption dans le marché du travail et d'exploiter les possibilités offertes par le dividende démographique ;

36. *Est consciente* que des efforts particuliers doivent être faits pour que tous les jeunes, notamment les filles, aient accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et puissent accéder sur un pied d'égalité à une éducation de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur – et à la formation technique et professionnelle et, à cet égard, note avec préoccupation qu'aucun progrès n'a été fait pour ce qui est de réduire les écarts entre filles et garçons dans les domaines de l'accès à l'enseignement secondaire, du maintien dans le système scolaire et de l'achèvement des études secondaires, et convient qu'il faut continuer d'attribuer des places et d'octroyer des bourses à des étudiants et à des stagiaires provenant des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de la gestion d'entreprise et de l'économie, et d'encourager, le cas échéant, les établissements d'enseignement supérieur à le faire, ainsi que de renforcer les institutions qui soutiennent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national, et constate que les pays les moins avancés sont ceux qui ont le plus à gagner du développement durable et de l'utilisation de tous les talents et les compétences que possède leur population, notamment les femmes et les filles ;

37. *Considère* que le fait d'améliorer la participation, de donner à la société civile, aux jeunes et aux femmes des moyens d'agir et de renforcer l'action collective contribuera à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ;

38. *Félicite* les pays ayant rempli les conditions pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, constate avec satisfaction que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du

Bureau de la Haute-Représentante, à leur apporter à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée ;

39. *Considère* que le retrait de la liste des pays les moins avancés témoigne des progrès socioéconomiques notables que les pays ont accomplis à long terme en surmontant les handicaps structurels au développement socioéconomique, mais qu'il engendre également de nombreuses difficultés pour les pays retirés de la liste, qui demeurent vulnérables face à divers chocs et crises ;

40. *Invite* les pays les moins avancés et les partenaires de développement à intégrer des tactiques de reclassement et de transition sans heurt dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs stratégies d'assistance, selon qu'il conviendra, y compris des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à diversifier les sources de financement ;

41. *Note avec satisfaction* que certains partenaires de développement ont continué de consentir aux pays reclassés certains des avantages réservés aux pays les moins avancés, eu égard aux difficultés auxquelles les pays reclassés continuent de faire face, et engage tous les partenaires de développement à intensifier leur appui au retrait de la liste et à une transition sans heurt pour que la trajectoire de développement des pays en cours de reclassement ou reclassés depuis peu subisse le moins de perturbations possible ;

42. *Invite*, dans le droit fil de sa résolution [67/221](#), les pays admissibles au reclassement à se doter d'un mécanisme consultatif pour élaborer leur stratégie de transition le plus tôt possible, avec la participation de l'ensemble des parties prenantes et des donateurs concernés ;

43. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau de la Haute-Représentante et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 ;

44. *Salue* l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et par le Comité de haut niveau sur les programmes à l'appui de la coordination et du suivi de l'application du Programme d'action d'Istanbul dans le système des Nations Unies, et invite de nouveau le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à inscrire la mise en œuvre du Programme d'action à l'ordre du jour du Conseil ;

45. *Accueille avec gratitude et accepte* l'offre généreuse faite par le Gouvernement qatarien d'accueillir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha ;

46. *Décide* de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, du 21 au 25 mars 2021, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a défini dans sa résolution [73/242](#) ;

47. *Décide* que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental convenue au paragraphe 43 de sa résolution [73/242](#) sera organisée à New York en deux parties, du 27 au 30 juillet 2020 et du 11 au 15 janvier 2021, chacune pour une durée maximale de cinq jours ouvrables ;

48. *Décide* de créer un bureau du Comité préparatoire, composé de deux membres de chaque groupe régional, et décide que le Qatar, en tant que pays hôte, et

le Malawi, en tant que Président du Groupe des pays les moins avancés, en seront membres de droit, et décide que le bureau sera coprésidé par deux États Membres : un État développé et un État en développement ;

49. *Invite* le Qatar à accueillir pendant la Conférence, avec l'appui du Bureau de la Haute-Représentante et dans la limite de son mandat et de ses ressources, un débat consacré à la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Groupe des pays les moins avancés, et engage les représentants des États Membres concernés à y participer ;

50. *Invite* le Secrétaire général à convoquer une réunion de haut niveau du système des Nations Unies pendant la Conférence, en vue de mobiliser pleinement ce dernier en faveur des pays les moins avancés ;

51. *Prie* sa présidence, ainsi que celle du Conseil économique et social, d'organiser une manifestation spéciale thématique d'une demi-journée pendant le premier semestre de 2020, afin d'apporter une contribution de fond à la Conférence ;

52. *Réaffirme* qu'il importe que toutes les parties prenantes concernées, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé, participent effectivement à la Conférence et à ses préparatifs, et décide :

a) D'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses préparatifs ;

b) De demander à sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient participer à la Conférence et à ses préparatifs en tant qu'observateurs, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, ainsi qu'en veillant à la participation des femmes, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter¹³ ;

53. *Prie* les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en accordant une attention particulière aux domaines où la mise en œuvre a été insuffisante, et de formuler des propositions en vue de l'adoption des nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour faciliter la préparation de la Conférence, et affirme à cet égard qu'il convient de convoquer des réunions interorganisations afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble des organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, la CNUCED, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les organes régionaux dans le cadre de leur mandat, et la coordination étroite de leurs activités ;

54. *Décide* que le Bureau de la Haute-Représentante coordonnera les préparatifs de la Conférence, s'agissant tant du fond que de l'organisation, conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, afin d'en garantir l'efficacité et d'obtenir et de coordonner la participation active de l'ensemble du système des Nations Unies ;

55. *Décide également* que la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera le secrétariat général

¹³ La liste des noms, proposés et retenus, sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

de la Conférence et sera chargée de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des travaux de celle-ci ;

56. *Réaffirme* que la participation pleine et entière des pays les moins avancés à la Conférence et à ses préparatifs aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance cruciale, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des contributions volontaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de représentants de gouvernements de pays les moins avancés ;

57. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans tarder des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social ainsi qu'à d'autres réunions portant sur la question et à la Conférence et à ses préparatifs, et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ;

58. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;

59. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application du Programme d'action d'Istanbul ces 10 dernières années, dans lequel il rendra compte, notamment, des progrès accomplis, des enseignements à retenir et des pratiques optimales ainsi que des contraintes et des handicaps structurels rencontrés dans la réalisation des objectifs du Programme d'action, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».
